

DECRET N°72-52 du 1er mars 1972

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat à la Caisse Centrale de Coopération Economique.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
 VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance N° 47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux établissements bancaires et aux établissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;
 VU le décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Dahoméen à la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE en Garantie de l'avance de 70.000.000 de francs CFA (SOIXANTE DIX MILLION) consentie par la Banque Dahoméenne de Développement à l'Organisation Commune Dahomey-Niger en vue du financement de matériels d'équipement.

ARTICLE 2. - Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article précédent seront réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

par le Conseil Présidentiel,

Fait à COTONOU, le 1er mars 1972

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Hubert MAGA

Sourou-Migan APITHY

le Ministre des Finances

Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 6 - CS 6 -
 Ministères 11 - HC 2 - CCCE 3 - BDD 3 - DEP 2 - Trésor 4 - DGAJL-Dtion-St. 4
 SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF 3 - Gde Chanc.JORD-DB-CF-DC 5